

**ARRETE MUNICIPAL n°50-2026**

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale Route de Coudouysse - Commune de Vinezac (Ardèche).

Le Maire,

Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la demande en date du 02/04/2026, formulée par le syndicat SEBA représenté par M. Guillaume SARTRE – 80 Avenue de la république – 07110 LARGENTIERE

**ARRETE**

**Article 1 :**

Afin de permettre le syndicat SEBA de réaliser des travaux de branchement d'eau potable pour la parcelle section A N°944 - Le Coudouysse- 07110 VINEZAC - Commune de Vinezac (Ardèche).

**ROUTE DE COUDOUYSSE  
LA CIRCULATION SERA ALTERNEE**

**DU VENDREDI 3 AVRIL 2026 AU  
VEDREDI 17 AVRIL 2026 INCLUS**

**Article 2 :**

Le syndicat SEBA se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

**Article 3 :**

Le syndicat SEBA est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

**Article 4 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- SEBA

Fait à Vinezac, le 02/04/2026.

Le Maire,  
André LAURENT

